

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Les booktubeuses de l'été »

Art. 1 : ORGANISATION

La société Electre, Société Anonyme au capital de 148 304 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 325 785 210, ayant son siège social au 35 rue Grégoire de Tours 75006 Paris, ci-après dénommée "société organisatrice", organise sur internet un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Les booktubeuses de l'été » du 27 juin 2016 au 22 août 2016 inclus.

Art. 2 : ACCES

2.1 Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, quelle que soit sa nationalité, dont le domicile est situé en France métropolitaine (Corse incluse ; hors DOM-TOM) et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse incluse ; hors DOM-TOM).

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle, et de manière générale toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation de l'opération. Sont également exclus de toute participation tous les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s ascendants, descendants directs) de toutes les personnes précédemment citées.

Une participation par personne physique (même nom, même prénom, même adresse postale, même adresse e-mail et même adresse IP) et par semaine est autorisée pendant toute la durée du jeu.

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique ou de personnes d'un même foyer avec des adresses mails différentes entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le jeu. De fait, la participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide pour participer.

2.2 Annonce de l'opération

Les participants accèdent au jeu par le biais d'un e-mail qu'ils auront reçu de la part de la société organisatrice pour les informer du jeu ou à l'adresse internet officielle du jeu, soit : <http://jeudelete.livreshebdo.fr/>.

Des liens annonçant le jeu pourront être présents sur des sites partenaires de la société organisatrice.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Art. 3 : MODALITES D'INSCRIPTION

Le participant doit se rendre à l'adresse officielle du jeu soit : <http://jeudelete.livreshebdo.fr/>.

S'il n'est pas encore inscrit, le participant doit s'inscrire pour participer au jeu en remplissant le formulaire électronique d'inscription comprenant l'ensemble des champs obligatoires suivants : civilité, nom, prénom, e-mail, code postal, ville, profession, et indiquer s'il est abonné à Livres Hebdo (oui/non).

L'ensemble des informations communiquées dans ces champs doit être valide.

Il est entendu qu'il n'y a aucune relation de cause à effet entre la participation au tirage au sort et le fait d'être abonné à Livres Hebdo. Le fait d'être abonné n'augmente pas les chances de gains.

Chaque participant doit ensuite valider le formulaire pour participer au jeu en cliquant sur le bouton de participation prévu à cet effet. En validant, il accepte de recevoir les offres de la part d'Electre. Conformément à la réglementation en vigueur, la participation au jeu n'est liée d'aucune sorte à l'acceptation des offres d'Electre. Aussi le Participant peut participer uniquement au jeu sans recevoir les offres d'Electre, en cliquant sur le lien prévu à cet effet.

Une fois l'ensemble de ces étapes effectué, le participant sera inscrit au Jeu. Le participant sera notifié de la confirmation de son inscription au jeu par e-mail à l'adresse qu'il aura mentionnée dans le formulaire d'inscription.

Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète ou incompréhensible, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

S'il est déjà inscrit, le participant doit simplement renseigner l'adresse e-mail qu'il a indiqué dans son formulaire d'inscription dans le champ prévu à cet effet et cliquer sur l'onglet « OK ».

La participation au jeu se fait exclusivement par internet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Art.4 : PRINCIPE DU JEU

Le jeu est basé sur le principe d'un quizz donnant accès à un tirage au sort final.

Pour participer au tirage au sort et ainsi tenter de gagner un des lots mis en jeu, le participant doit répondre à au moins une question du quizz. Le quizz est composé d'une question toutes les deux semaines, soit quatre questions au total. Chaque bonne réponse à une question augmente les chances au tirage au sort de 1.

Le participant qui ne remplirait pas les conditions de participation ne pourra pas participer au tirage au sort.

Afin de déterminer les gagnants du tirage au sort, il sera procédé à un tirage au sort le **23 août 2016** parmi tous les participants dont le formulaire d'inscription aura été correctement complété et qui auront poursuivi le jeu jusqu'à l'étape de leur sélection au tirage au sort. Le premier participant tiré au sort, dont le formulaire de participation aura été correctement complété et qui aura poursuivi le jeu jusqu'à l'étape de sa sélection au tirage au sort, sera le gagnant du premier prix mis en jeu et ainsi de suite pour l'ensemble de la dotation.

La date du tirage au sort pourra être modifiée sans préavis dans l'hypothèse où une fraude au présent jeu aurait été identifiée, entraînant pour la société organisatrice l'obligation d'effectuer un contrôle des inscriptions au jeu, préalablement à tout tirage au sort, ou en cas de survenance d'un évènement de force majeure empêchant la tenue du tirage au sort à la date initialement prévue. Dans ce cas, aucune réclamation ne pourra être portée à l'encontre de la société organisatrice.

Augmentation des chances

Le participant a la possibilité d'augmenter ses chances individuelles de gagner au tirage au sort de deux manières possibles :

- **Possibilité n°1** : par e-mail, en informant des personnes de sa connaissance de l'existence du jeu pour leur proposer de jouer (phase dite de "parrainage").

Dans le cas d'un ou plusieurs parrainage(s) par e-mail, le participant doit alors remplir un formulaire en indiquant l'adresse e-mail d'un(e) ami(e). Il peut ainsi renseigner jusqu'à trois adresses e-mail maximum. L'adresse e-mail doit être valide. Un e-mail informant son ami(e) de l'existence du jeu lui sera automatiquement envoyé. L'ami(e) sera alors clairement informé(e) du prénom de la personne qui lui fait bénéficier de cette invitation.

Une invitation permet au participant d'obtenir une chance supplémentaire de gagner au tirage au sort.

Le parrain s'engage à avoir obtenu l'accord préalable du titulaire de l'adresse e-mail qu'il fournit à la société organisatrice pour sa collecte et le traitement par cette dernière aux fins d'envoi d'un e-mail, au nom et pour le compte du participant, invitant une autre personne de son entourage, une fois et une seule, à participer au jeu. De fait, le participant dégage la société organisatrice de toute responsabilité quant à l'e-mail de proche qu'il fournit à la société organisatrice.

Il est entendu que l'adresse e-mail indiquée par le parrain est uniquement utilisée afin de proposer la participation au jeu et n'est en aucun cas conservée par la suite si le destinataire ne souhaite pas s'inscrire au jeu.

Par ailleurs, la société organisatrice se réserve le droit de vérifier quand elle le souhaite la validité des adresses e-mail des personnes parrainées.

➤ **Possibilité n°2 : en partageant le jeu** par Facebook et par Twitter.

Le partage permet au joueur de cumuler 1 chance supplémentaire au tirage au sort.

Il est entendu que ni Facebook ni Twitter ne sont ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce jeu ne sont pas destinées à Facebook ou à Twitter mais à la société organisatrice.

Art. 5 : DOTATIONS

La dotation globale de l'opération est de 3 prix pour une valeur commerciale globale indicative de 628,8 € TTC, répartie de la manière suivante :

- Lot 1 : un Ipad Mini 2* d'une valeur commerciale unitaire indicative de 299€ TTC
- Lot 2 : une Smartbox* 4 jours de vacances / 3 nuits avec petit-déjeuner pour 2 personnes d'une valeur commerciale unitaire indicative de 179,90€ TTC
- Lot 3 : une Smartbox* Tables étoilées et tables d'excellence / 1 repas pour 2 personnes d'une valeur commerciale unitaire indicative de 149,90€ TTC.

(*) *Les sociétés Apple et Smartbox ne sont ni partenaires ni sponsors du jeu « Les booktubeuses de l'été » et de la société organisatrice et ne sont donc en aucune manière impliquées dans le jeu.*

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présents prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti.

Aucun document ou photographie relatif aux prix n'est contractuel. La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux prix proposés, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches, ou un bon d'achat d'une valeur commerciale identique.

Les modalités définitives de bénéfice du prix et des prestations liées seront indiquées aux gagnants par la société organisatrice conformément aux conditions générales de vente. Si un gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'un prix, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

La dotation est nominative ; elle ne pourra donc pas être attribuée à une autre personne que celle identifiée au tirage au sort.

Les gagnants seront personnellement avertis de leur gain par voie électronique par la société organisatrice à l'adresse mail qu'ils auront indiquée sur leur formulaire de participation au jeu. Ils disposeront d'un délai de 15 jours à compter de la réception de cet e-mail pour confirmer par e-mail leur acceptation du lot et ainsi que leur adresse postale complète.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Tout gagnant qui n'aurait pas répondu dans un délai de 15 jours serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix. Le lot ne sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il restera la propriété de la société organisatrice.

Le gagnant fera élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Tout prix ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservé par la société organisatrice.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle du prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

Art 6 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant les connexions téléphoniques et internet, la participation au jeu est par nature gratuite, les participants n'exposant pas de frais supplémentaires dans le cadre de la participation au jeu.

Art 7 : PUBLICATION DES RESULTATS

La société organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom et la ville du gagnant et ce sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer.

Art 8 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES – CONFIDENTIALITE

Le responsable du traitement est la société organisatrice. La société organisatrice s'engage à respecter la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004. Les données seront sauvegardées pendant toute la durée du jeu et aussi longtemps que nécessaire pour que la société organisatrice puisse respecter ses obligations légales et contractuelles relatives au respect de la vie privée.

Les données collectées auprès du participant sont : le nom, le prénom, l'adresse e-mail, le code postal, la ville, la profession, la date de naissance, la société/l'établissement et s'il est abonné à Livres Hebdo ou non.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la société organisatrice, et pourront être

transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. Pour cette finalité, la société organisatrice est responsable du respect de la confidentialité de ces données.

Seulement avec votre accord, les données peuvent être utilisées pour l'envoi d'offres de la part de la société organisatrice. Conformément à la réglementation en vigueur, votre participation au jeu n'est pas conditionnée à l'acceptation de recevoir des informations.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les participants inscrits au jeu disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant en écrivant à l'adresse de l'opération :

Electre
35 rue Grégoire de Tours
75006 Paris.

Art 9 : RESPONSABILITE

9.1 Responsabilité quant au déroulement du jeu

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou d'une nécessité justifiée elle était amenée à annuler avec ou sans préavis le présent jeu, à le suspendre, l'écourter le proroger ou à en modifier les conditions.

Plus généralement, la société ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnements techniques de tout ordre (pannes, problème technique de connexion internet, incidents liés à l'utilisation de l'ordinateur...).

La participation au jeu implique des participants une attitude loyale vis-à-vis de la Société organisatrice et des autres participants.

A défaut, la société organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les participations au jeu ou l'attribution de dotations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent jeu toute personne troublant son bon déroulement et de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou tenté de le faire. Le participant sera, dans ce cas, de plein droit déchu de tout droit à obtenir une dotation

9.2 Responsabilité vis-à-vis des gagnants

La société organisatrice ne saurait nullement être tenue responsable vis-à-vis des gagnants dans les cas suivants :

- Survenance de tout évènement indépendant de la société rendant impossible la jouissance/ l'utilisation du lot (perte du lot...)
- De tout incident ou accident qui pourrait survenir et causer un dommage aux gagnants à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance des lots.
- Annulation/ changement des dates de l'évènement faisant l'objet des lots.

Art 10 : DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement. Le règlement est déposé auprès de Maître Stéphane Doniol, Huissier de Justice, sis 8, rue de Souilly - 77410 Claye Souilly. Le règlement de jeu est disponible sur le site hébergeant le jeu. Le règlement du jeu peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

Art. 11 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de Maître Stéphane Doniol, Huissier de Justice à Claye Souilly. Le participant sera réputé l'avoir accepté, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification, du simple fait de sa participation au jeu.

Art 12 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Art. 13 : LITIGES

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel. LA LOI APPLICABLE AU PRESENT REGLEMENT EST LA LOI FRANCAISE. TOUT DIFFERENT NE A L'OCCASION DE CE JEU FERA L'OBJET D'UNE TENTATIVE DE REGLEMENT AMIABLE. A DEFAUT D'ACCORD, LE LITIGE SERA SOUMIS AUX JURIDICTIONS COMPETENTES DONT DEPEND LE SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE ORGANISATRICE, SAUF DISPOSITIONS D'ORDRE PUBLIC CONTRAIRES. AUCUNE CONTESTATION NE SERA PLUS RECEVABLE DEUX MOIS APRES LA CLOTURE DU JEU.